



## BUDGET D'UNE RENCONTRE CHORALE

**BUDGET** (1) ou **COMPTE DE RESULTATS** (2) au .. / .. / .... de la **RENCONTRE CHORALE** prévue / donnée le ... / .. / .... à ....., organisée par le collège/lycée ..... de ..... en tant qu'établissement porteur du projet commun.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Défraiements		<b>Subventions</b>	
Location de salle		Education Nationale (Rectorat)	
Gardiennage		Conseil Régional	
Sonorisation		Conseil Départemental	
Billetterie <b>gratuite</b> ou <b>payante</b> (4)		DRAC	
Location de matériel		Commune	
Transports			
Collation(s) offerte(s) aux choristes		<b>Autres ressources</b>	
Autres dépenses (5)		Etablissement porteur	
		Etablissements associés	
		Dons divers	
Don à (6)		Vocali (7)	
		Mécénat	
		Participation aux frais (8)	
		Programmes (9)	
<b>Total des dépenses</b>		<b>Total des recettes</b>	

- (1) Prévisionnel par définition, un « **budget** » évolue presque inévitablement au fil du temps, d'où l'utilité de le dater.
- (2) Le « **compte de résultats** » n'est rien d'autre que le budget dans son état définitif. Ce document permet de remplir l'incontournable déclaration SACEM à fournir dans les 10 jours qui suivent la rencontre chorale.
- (3) Les documents sociaux doivent être conservés 5 ans.
- (4) Les souches de billetterie doivent être conservées 1 an. En principe, les relevés de billetterie doivent être conservés 5 ans, comme toutes les autres pièces comptables.
- (5) L'association **VOCALI** règle directement les droits SACEM de ses affiliés, si la déclaration est rendue en temps et en heure. Elle fournit gratuitement les couvertures de programmes commandées lors de l'assemblée générale : ces dépenses-là n'ont pas à figurer dans le budget de l'EPLÉ organisateur.
- (6) Il est interdit à un EPLÉ de dégager un bénéfice pour une opération donnée, ce qui suppose **un montant total des recettes égal à celui des dépenses réelles**. En cas de bonne surprise finale, un « Don » peut équilibrer les 2 colonnes du compte de résultats (don à une association caritative, à tel FSE, à l'association Vocali ...)
- (7) L'association **VOCALI** peut aider financièrement une rencontre à affronter une dépense imprévisible. Toute demande émanant d'un EPLÉ ayant versé un don à l'association **VOCALI** lors d'une année antérieure ne pourra qu'être examinée favorablement. Cette demande doit être adressée au Trésorier de **VOCALI** le plus tôt possible dans l'année et sera examinée en conseil d'administration de l'association.
- (8) Utiliser ce vocable plutôt que « droit d'entrée ».
- (9) Le prix unitaire des programmes peut être fixé ou laissé à la libre appréciation des spectateurs, mais le principe de gratuité reste l'option à privilégier lors de ces rencontres chorales.